

Arrêté n°2025-498

Portant modification de l'arrêté n°2022-178 du 14 février 2022 établissant le plan de de financement du SMK Libourne-Tiers-Lieu dans le cadre des demandes de subventions

Le Président du SMICVAL du Libournais Haute-Gironde,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 2020-25 du 30 juillet 2020 portant élection du Président du SMICVAL du Libournais Haute Gironde,
Vu la délibération n° 2020-38 du 30 juillet 2020 portant délégation d'attribution du Comité Syndical au Président du SMICVAL,
Vu l'arrêté n°2022-178 du 14 février 2022 établissant le plan de financement du SMK Libourne-Tiers-Lieu dans le cadre des demandes de subventions,
Vu l'actualisation du plan de financement opérée en début d'année 2025.

Considérant que le Président a reçu délégation d'attribution de procéder à toutes demandes de subvention quel que soit le montant,

Considérant que tout plan de financement est nécessaire afin de pouvoir procéder aux demandes de subventions,

Considérant que le SMK Libourne-Tiers-lieu du réemploi et de la réduction de déchet est un projet structurant pour le Smicval et qu'il fait partie de la feuille opérationnelle d'IMPACT,

Considérant que ce projet est un projet structurant pour le territoire du Libournais,

Considérant que ce projet s'inscrit totalement dans la feuille de route de la Région Nouvelle Aquitaine, Néo terra,

Considérant que ce projet est inscrit au CRTE,

Considérant que ce projet peut faire l'objet de demandes de subventions auprès de divers organismes,

Considérant que le coût du projet, initialement visé à hauteur de 6 795 679€ HT par arrêté n°2022-178, a été réévalué et qu'il est désormais estimé à 7 648 360,90 € HT (hors acquisition de terrain)

Décide :

L'arrêté n°2022-178 du 14 février 2022 est modifié comme suit :

Article 1 – l'article 1 établissant le plan de financement est actualisé comme suit :

Financeurs	Répartition	Montant
Région Nouvelle-Aquitaine		180 000€
Etat - FNADT		759 044€
Etat – Fond Vert		468 650€
FEDER		1 529 672,18€
Agence de l'eau		200 000€
Fonds propres		1 494 443,49€
Emprunt		3 016 551,23€
Total	100,00%	7 648 360,90 €

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié et une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Libourne ainsi qu'à Monsieur le Receveur du SMICVAL.

Article 3 :

En application des dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Saint Denis de Pile le : 06.05.2025

Publié le : 07.05.2025

idie

Signé électroniquement par : Sylvain Guinaud
 Date de signature : 07/05/2025
 Qualité : SMICVAL, Président

